

COMMUNAUTE LAIQUE FRANCAISE DE L'ORDRE DE L'INTER-ÊTRE

Processus de Transmission des 14 Entraînements à la Pleine Conscience

Chaque membre de la communauté de l'Inter-Être doit être un pilier, une source d'inspiration.

Avec votre veste marron qui symbolise l'humilité, la force silencieuse, vous devez construire votre Sangha.

Thich Nhât Hanh, Enseignement du 11 juin 2010
Institut Européen du Bouddhisme Appliqué en Allemagne - EIAB

1. Le pratiquant qui souhaite recevoir la transmission des 14 Entraînements à la Pleine Conscience et entrer dans l'Ordre de l'Inter-Être :

- a) a reçu la transmission des 5 Entraînements à la Pleine Conscience et les a pratiqués, étudiés et observés régulièrement depuis au moins deux ans,
- b) est en harmonie, en lien régulier et au service de la Sangha locale,
- c) exprime son souhait oralement, ou par écrit à un ou des membres de la communauté de l'Inter-Être de sa Sangha locale. S'il n'y a pas de membre de l'Ordre de l'Inter-Être dans sa Sangha, il s'adresse à ceux de la Sangha la plus proche.

Suite à sa demande, les documents suivants lui sont remis :

- . **INTER-ÊTRE**, Thich Nhât Hanh, 1966 [document 2]
- . **RETRAITE DE L'INTER-ÊTRE**, Thich Nhât Hanh, Enseignement du 11 juin 2010, EIAB [document 3]
- . **QUESTIONS POUR RÉFLÉCHIR À MON ASPIRATION**, Collège des Enseignants du Dharma laïques, 2013 [document 4]
- . **CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ENTRER DANS LE PROCESSUS**, Collège des Enseignants du Dharma laïques, 2013 [document 5]
- . **CRITERES POUR RECEVOIR LA TRANSMISSION** (document 6)

Après avoir consulté ces documents, le pratiquant et les membres de l'Ordre de l'Inter-Être examinent ensemble, si les conditions pour être postulant sont réunies.



1. Tous les membres de l'Inter-Être de la Sangha locale se concertent pour accepter ou différer la demande en s'appuyant sur le document « **CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ENTRER DANS LE PROCESSUS.** » [document 5]

Avant l'acceptation définitive, ils doivent s'assurer que la Sangha locale soutient cette demande.



2. Lorsque la demande a été acceptée, les membres de l'Ordre de l'Inter-Être organisent le parrainage en se concertant pour choisir un-e ou deux parrains/marraines de la Sangha locale. Le pratiquant est informé de ce choix.

S'il/elle est d'accord, la période d'accompagnement peut commencer.

S'il/elle n'est pas d'accord avec les propositions, les membres de l'Inter-Être et le pratiquant chercheront ensemble une solution qui convienne à tous.

Les parrains/marraines resteront en lien entre eux et avec le/la filleul-le tout au long de la période de parrainage, pour le/la soutenir et l'éclairer dans son travail d'étude (si possible dans un atelier), de compréhension, d'approfondissement et de pratique des 14 Entraînements à la Pleine Conscience.

Le pratiquant rédige alors une lettre de motivation adressée à Thây qu'il remet à ses parrains/marraines.

Il/elle devient alors **POSTULANT-E**.



3. Un délai d'un an au moins est demandé au postulant entre la date d'acceptation de sa demande et celle de l'ordination.

A la fin de cette période, à l'aide du document **CRITÈRES POUR RECEVOIR LA TRANSMISSION** [document 6], les parrains/marraines, le/la postulant-e et les membres de l'Inter-Etre de la Sangha locale font ensemble le point et décident si le/la postulant-e est prêt-e à recevoir les 14 EPC et à devenir membre de l'Ordre de l'Inter-Être.

4. Son nom est communiqué par ses parrains/marraines à l'ensemble des membres de l'Ordre de l'Inter-Être francophones par l'intermédiaire de la coordination Inter-Être.

S'il y a accord, il/elle devient **ASPIRANT-E**. Il/elle peut désormais participer aux rencontres de la Communauté de l'Ordre de l'Inter-Etre.



5. Dès lors, trois documents doivent être établis :
 - a. une lettre de l'aspirant-e adressée à Thây développant son aspiration,
 - b. la lettre de la sangha locale attestant qu'il y a harmonie et accord dans la Sangha pour la transmission,
 - c. la lettre de recommandation des parrains/marraines.

Ils sont transmis :

- au collège des Enseignants du Dharma monastiques et
- au collège des Enseignants du Dharma laïques

L'aspirant-e doit se tenir prêt(e) à recevoir l'ordination en ayant avec lui ou elle une copie de ces documents qui sont indispensables.

Ne pas oublier que le Village recommande à l'aspirant-e d'arriver quelques jours avant la cérémonie afin de créer les conditions favorables à la transmission et qu'il/elle remplisse un dernier document fourni sur place.



Informations complémentaires: adresses pour envoyer les documents

Pour le collège des Enseignants du Dharma monastiques : sanghafr@gmail.com

Pour le collège des enseignants du Dharma laïques : enseignants-du-dharma-laiques@laposte.net

Pour la coordination Inter-Être : coordination.ie@laposte.net